

2024/



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

DÉCISION N°2024/374

Du mardi 24 décembre 2024

Fixant les modalités de règlement d'un contrat de prestation de services avec l'association Latitude 91 pour la mise en place d'ateliers autour des médias dans le cadre des mercredis apprenants

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n°2021/109 en date du 7 mai 2021 modifiée par la délibération n°2022/149 du 18 mai 2022 relative à la délégation de compétence au Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le contrat de prestation de services avec l'association Latitude 91, pour la mise en place d'ateliers autour des médias et la réalisation de vidéos au profit des élèves de CM2 et des collégiens de la ville de Ris-Orangis,

CONSIDERANT la proposition d'ateliers autour des médias faite par l'association Latitude 91 dans le cadre des mercredis apprenants,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : DE SIGNER un contrat de prestation de services avec l'association Latitude 91, située au 3 boulevard de l'Yerres - 91000 EVERY-COURCOURONNES, pour la tenue d'ateliers autour des médias, à la Halle Victor Schoelcher, rue Henri Sellier - 91130 RIS-ORANGIS, tous les mercredis (hors vacances scolaires), du mercredi 8 janvier 2025 au mercredi 12 février 2025 de 14h00 à 16h00.

ARTICLE 2 : L'association Latitude 91 met en place et anime des ateliers sur les réalisations de vidéos, destinés aux élèves de CM2 et aux collégiens de la ville de Ris-Orangis, et en assure le bon déroulement.

ARTICLE 3 : La ville de Ris-Orangis rémunère l'association pour des interventions hebdomadaires réalisées tous les mercredis (hors vacances scolaires), du mercredi 8 janvier 2025 au mercredi 12 février 2025, de 14h00 à 16h00, soit 6 mercredis, à la somme forfaitaire de 365 euros TTC la séance, soit un total de 2 190 € TTC. Le règlement s'effectuera sur présentation de facture, après service effectué.

2024/

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète de l'Essonne,
- Monsieur le Receveur de Grigny.

Fait à Ris-Orangis, le 24 décembre 2024

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture

le : **27 DEC. 2024**

Publié le : **27 DEC. 2024**

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Stéphane RAFFALLI
Maire de Ris-Orangis
Conseiller départemental de l'Essonne

